



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121810-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29	L'an deux mille vingt cinq
Présents : 24	Le 18 décembre
Votants : 29	Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.
Procurations : 5	Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.
Convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025.	

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

---

N° D\_2025-12-18-10

**Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE COMMUNAUTAIRE DE LESTREVIGNON – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu les articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'article R. 181-18 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 8 décembre 2025,

Par courrier en date du 20 novembre 2025, le Préfet a saisi les communes de Landivisiau et Bodilis afin que les Conseils municipaux émettent un avis sur le projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de Lestrevignon déposé par la Communauté de Communes du pays de Landivisiau.

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau entend développer de nouvelles surfaces dédiées à l'activité économique afin d'accompagner le développement économique sur son territoire. Aussi pour répondre aux besoins des entreprises et permettre l'installation de nouveaux projets, la CCPL souhaite la création d'une nouvelle zone d'activité au lieu-dit Lestrevignon à Landivisiau.

Cette nouvelle zone d'une surface d'environ 10 ha, s'inscrit dans la continuité de l'actuelle zone du Vern, pôle majeur du développement économique du territoire communautaire. Elle est d'autant plus nécessaire que la communauté de communes ne dispose plus de terrain disponible par ailleurs.

En termes d'urbanisme, ce projet se conforme aux orientations des documents supérieurs comme le SCoT et le PLU de Landivisiau ainsi que le futur PLUi-H. Concernant la consommation foncière, ces nouvelles surfaces intègrent également le décompte foncier de l'intercommunalité préconisé par la loi climat et résilience (ZAN).

L'aménagement prévoit un découpage du site en quatre grands îlots commercialisables représentant 84 308 m<sup>2</sup>. Chaque îlot fera l'objet d'un découpage en lots à la demande afin de répondre au plus près des besoins des entreprises et ainsi limiter une surconsommation foncière. Pour sa desserte, la zone disposera d'une voie principale d'un gabarit de 11 m de large composé d'un cheminement doux (piétons/vélos) de 2,5 m de large, d'une chaussée de 6 m de large adaptée aux véhicules usagers des zones d'activités et d'une bande plantée de 2,50m.

En raison de son emprise foncière, ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale unique intégrant l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de permis d'aménager. L'ensemble de ces documents ont été déposés en juillet 2025 pour le permis d'aménager et septembre 2025 pour l'autorisation environnementale.

Les deux autorisations intègrent une procédure d'enquête publique unique. A ce titre et conformément à l'article R.181-18 du code de l'environnement, la Ville est appelée à donner son avis sur le projet.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis sur le dossier présenté.**

Landivisiau, le 18 décembre 2025  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

